

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2008

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2009-2012 - (n° 1128)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 11 (2^{ème} rect.)

présenté par
M. Migaud

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant :

L'évolution des dépenses publiques s'établit comme suit :

En volume, en %	2008	2009	2010	2011	2012
Ensemble des administrations publiques	0,9	1,1	1,1	1,1	1,1

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les quatre indicateurs fondamentaux qui permettent d'avoir une vue cohérente et exhaustive de la stratégie des finances publiques suivie par le Gouvernement sur une période de 4 ans sont, outre l'évolution du solde des administrations publiques et de la dette publiques, inscrits à l'article 2 du projet, l'évolution de l'ensemble des dépenses publiques et de l'ensemble des recettes publiques, qui, en revanche, ne sont mentionnés que dans l'annexe.

Cet amendement tend à faire « remonter » l'inscription de l'évolution envisagée de l'ensemble des dépenses publiques du rapport annexé au projet lui-même. Il doit permettre aussi de clarifier l'objectif poursuivi car le rapport annexé contient deux chiffres distincts pour un même objectif : 1 (page 23) ou 1,1 (page 21). C'est ce dernier chiffre : 1,1 qui figure dans le programme de stabilité adressé, en novembre dernier, par le Gouvernement à la Commission européenne dans le cadre du pacte de stabilité.